

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

L'an deux mille vingt-quatre le 1^{er} juillet

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

N°24.03.08

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 25 juin

Présents	25
Pouvoirs	6
Absente Excusée	1

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Stéphan PIERRACCINI, Joseph CASSARO, Roger MOSSÉ, Dominique BIECHE, Pierre MARROC, Evelyne LOUIS, Marie-Christine RODRIGUEZ, Marie-Pierre VITIELLO, Patricia COTTI, Jean-François CAIRE, Camille GAIDO, Hortense MALLIÉ, Hervé CAYLA, René ALBERICCI, Philippe CANOBIO, Geneviève MARTIN, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD.

POUVOIRS : Maëva GAUTELIER à Richard MALLIÉ (ne prend pas part au vote délibérations n°24.03.08, n°24.03.09, n°24.03.10), François DENIAU à Mathieu PIETRI, Véronique GARNIER à Corinne LE MEUT, Catherine BIENFAIT à Yann PERTUISEL, Florian PARIS à Sophie SURACE, Julien ESTERINI à Christine SICCARDI, Julien BOULARD à Thomas BERGÈRE.

ABSENTE EXCUSÉE : Catherine FOULON.

Camille GAIDO a été élue secrétaire.

OBJET :
CONTRAT DE
CONCESSION DE
SERVICE PUBLIC
POUR LA
RESTAURATION
MUNICIPALE DE LA
VILLE DE BOUC BEL
AIR : DELIBERATION
SUR LE CHOIX DU
DELEGATAIRE,
APPROBATION DU
CONTRAT ET
AUTORISATION A
SIGNER

Vu les articles L.1411-1 et suivants du général du code général des collectivités territoriales,

Vu la troisième Partie du Code de la commande publique relative aux contrats de concession,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 15 septembre 2023,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 septembre 2023,

Vu la délibération n°23.04.06 du conseil municipal en date du 25 septembre 2023, adoptant le principe d'une délégation du service public pour la restauration municipale de la Ville de Bouc Bel Air, à compter du 1^{er} août 2024, approuvant les caractéristiques principales de la concession et autorisant Monsieur le Maire à lancer et conduire la procédure,

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public pour l'analyse des candidatures et la liste des candidats admis à présenter une offre en date du 30 avril 2024,

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public pour l'analyse des offres et la liste des candidats avec lesquels Monsieur le Maire est invité à engager les négociations en date du 30 avril 2024,

Vu le rapport de Monsieur le Maire présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de contrat et ses annexes,

Considérant qu'après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 15 septembre 2023 et celui du comité technique en date du 13 septembre 2023, le conseil municipal en date du 25 septembre 2023 s'est prononcé, par délibération n°23.04.06, sur le principe d'une délégation de service public pour la restauration municipale de la Ville de Bouc Bel Air, à compter du 1^{er} août 2024, a approuvé les caractéristiques principales de la concession et a autorisé Monsieur le Maire à lancer et à conduire la procédure de concession.

Considérant que les étapes de consultation sont les suivantes :

- Envoi de l'avis d'appel public à concurrence le 02 février 2024, publié le 04 février 2024 au BOAMP, le 06 février 2024 au JOUE, le 04 février 2024 sur le profil d'acheteur de la ville et le 8 février 2024 dans l'Hôtellerie restauration ;
- Date limite de remise des candidatures et des offres fixée au 02 avril 2024 à 12h00 ;
- Réception d'une offre dématérialisée dans les délais (pli n°1 : GARIG) ;
- Commission d'ouverture des plis : le 02 avril 2024 ;
- Commission de Délégation de Service Public pour l'analyse des candidatures et la liste des candidats admis à présenter une offre, pour l'analyse des offres et la liste des candidats avec lesquels Monsieur le Maire est invité à engager les négociations, en date du 30 avril 2024 ;
- Les négociations ont eu lieu par rencontre physique avec le candidat en date du : 30 avril 2024 (première audition) et du 14 mai 2024 (seconde audition).
- Date limite de remise de l'offre finale le : 30 mai 2024 ;

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres finales, le choix de Monsieur le Maire se porte sur le candidat GARIG (pli n°1), seul candidat, mais ayant remis une offre présentant un bon avantage économique global.

Il est donc demandé au Conseil Municipal

- d'approuver le choix de la société GARIG (pli 1) en qualité de délégataire de service public pour la restauration municipale de la Ville de Bouc Bel Air ;
- d'approuver le projet de contrat de concession de service public pour la restauration municipale de la Ville de Bouc Bel Air ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession pour la restauration municipale de la Ville de Bouc Bel Air et tous les documents y afférents ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes diligences pour rendre le contrat exécutoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la commission enseignement du 19 juin 2024,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

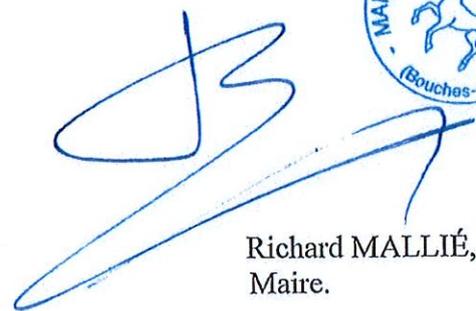
Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

APPROUVE le choix du délégataire et le projet de contrat de concession de service public pour la restauration municipale de la Ville de Bouc Bel Air ; L'autorisation à signer ledit contrat et tous les documents y afférents, et pour effectuer toutes les diligences nécessaires à rendre le contrat exécutoire est donnée à Monsieur le Maire.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le :
et de la publication le : *Richard MALLIÉ*



Richard MALLIÉ,
Maire.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

S²LOW

ID : 013-211300157-20240701-24_03_08-DE